



Minima et maxima cotisables applicables à partir du 1^{er} janvier 2017

À partir du 1^{er} janvier 2017, les minima et maxima cotisables ainsi que les cotisations afférentes sont les suivants :

<i>Minimum cotisable (251,54 € à l'indice 100)</i>	<i>Maximum cotisable</i>	<i>Minimum pour une activité accessoire</i>	<i>Maximum pour l'aidant</i>
Salaire social minimum : (SSM) 1.998,59 €	5 x SSM 9.992,93 €	1/3 SSM 666,20 €	2 x SSM 3.997,17 €
Maladie : 6,10 %	121,91 €	609,57 €	40,64 €
Pension : 16,00 %	319,77 €	1.598,87 €	106,59 €
Accident : 1,00 %	19,99 €	99,93 €	6,66 €
Mutualité des employeurs Classe 1 : 0,51 %	10,19 €	50,96 €	3,40 €
Mutualité des employeurs Classe 2 : 1,23 %	24,58 €	122,91 €	8,19 €
Mutualité des employeurs Classe 3 : 1,83 %	36,57 €	182,87 €	12,19 €
Mutualité des employeurs Classe 4 : 2,92 %	58,36 €	291,79 €	19,45 €
			116,72 €

Il n'y a pas de minimum cotisable pour l'assurance dépendance (1,40 %).

Luxembourg, mars 2017